

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-8-2-5

Séance du vendredi 20 octobre 2023

SUBVENTIONS TOURISTIQUES

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
DA SILVA ADRIANO Valérie donne procuration à SENE Marc
ESCHLIMANN Michèle donne procuration à HOERLE Jean-Louis
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
JENN Fatima donne procuration à FUCHS Bruno
KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
KRIEGER Laurent donne procuration à SUBLON Yves
LEHMANN Marie-Paule donne procuration à VOGT Victor
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
SITZENSTUHL Charles donne procuration GREIGERT Catherine
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

EXCUSES :

ABSENTS :

BUFFA Jean-Claude, DELATTRE Cécile, MATT Nicolas, MILLION Lara, VETTER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente, selon lequel la compétence en matière de tourisme demeure partagée entre tous les niveaux de collectivités,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-3-2-4 du 20 juin 2022 relative à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « investissements territoriaux dédiés à l'innovation touristique »,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-1-2-1 du 6 février 2023 relative au Budget Primitif 2023 des politiques en faveur des dynamiques économiques, touristique, agricole, à l'emploi et aux transitions énergétiques et climatiques,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2023-3-2-4 du 13 avril 2023 relative à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « investissements territoriaux dédiés à l'innovation touristique » qui approuve les modèles-types de conventions de subventionnement,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2023-4-2-5 du 15 mai 2023 relative à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « investissements territoriaux dédiés à l'innovation touristique » qui approuve le nouveau règlement de l'AMI et prolonge de 6 mois la durée de l'AMI précité, soit jusqu'au 31 décembre 2023 à minuit,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-3-8-7 du 19 juin 2023 relative à la décision modificative n°1 du budget 2023 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la convention de financement du 6 octobre 2014 relative au soutien à l'hôtellerie familiale et indépendante avec la SAS « Hubert MAETZ »,
- VU la demande de prolongation d'aides à l'investissement de la SAS « Hubert MAETZ », pour l'établissement Le Rosenmeer à ROSHEIM du 12 décembre 2022,
- VU l'avis favorable des Commissions Nord Alsace - Haguenau - Wissembourg, Ouest Alsace - Saverne - Molsheim, Centre Alsace et de l'équité territoriale et Région de

Colmar en date du 2 octobre 2023, ainsi que Sud Alsace - Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller du 6 octobre 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques, en date du 5 octobre 2023,

VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue, dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « investissements territoriaux dédiés au tourisme de proximité », les subventions d'investissement listées ci-après à chacun des maîtres d'ouvrage mentionnés ci-dessous en vue de la réalisation de leur projet (dont le détail est présenté en annexe 1), pour un montant total de 353 552 €, prélevées selon les imputations budgétaires indiquées :

Intitulé du projet	Porteur du projet	Montant de la subvention attribuée	Imputation budgétaire
La mise en place de nouveaux aménagements et équipements cyclotouristiques, à la Maison du Fromage de la Vallée de MUNSTER à GUNSBACH	Communauté de communes de la Vallée de MUNSTER	100 000 € (taux de 30 %)	P059O014T02 (1953) 204-2041582-633
L'aménagement de la fontaine de la source, à SAVERNE	Commune de SAVERNE	24 652 € (taux de 30 %)	P059O014T02 (2186) 204-2041482-633
Géovino, la création d'un réseau de parcours pédagogiques à travers les sentiers viticoles du Pays de RIBEAUVILLE	Office de Tourisme du Pays de RIBEAUVILLE-RIQUEWIHR	100 000 € (taux de 18,85 %)	P059O014T02 (4557) 204-204182-633
L'aménagement d'un circuit pédestre et cycliste appelé « Route 1870 »	Communauté de communes SAUER-PECHELBRONN	28 900 € (taux de 50 %)	P059O014T02 (1953) 204-2041582-633
La restructuration du Centre de Vacances du SATTEL à STOSSWIHR	Association Joie de Vivre	100 000 € (taux de 13,6 %)	P059O014T02 (3365) 204-20422-633

- Précise que conformément au règlement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « investissements territoriaux dédiés au tourisme de proximité », les subventions feront l'objet d'un versement unique en fin de réalisation de l'opération, après signature de la convention de subventionnement correspondante et sur présentation des pièces justificatives prévues par ce règlement ;
- Autorise en conséquence le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer, sur la base des modèles de convention de subventionnement approuvés par

délibération de la Commission permanente n° CP-2023-3-2-4 du 13 avril 2023, les conventions de subventionnement particulières à intervenir avec chaque bénéficiaire mentionnés ci-dessus ;

- Attribue une subvention de 6 000 € à l'association « Le Sundgau, Routes de la Carpe Frite », pour son fonctionnement au titre de l'exercice 2023 ; elle sera versée en une seule fois sur présentation du bilan et du compte de résultat de 2022 ; les crédits seront prélevés sur l'imputation suivante : P059O001 - chapitre : 65 - nature : 65748 - fonction : 633 ;
- Attribue une subvention de fonctionnement de 10 000 € à la Ville d'ALTKIRCH pour l'organisation de la manifestation « Forêt Enchantée 2023 » ; elle sera versée en une seule fois, sur présentation du bilan moral et financier de la manifestation ; les crédits seront prélevés sur l'imputation suivante : n° opération : P059O001 - chapitre : 65 - nature : 657348 - fonction : 633 ;
- Prolonge la durée de validité de la subvention octroyée par le Département du Bas-Rhin à la SAS « Hubert MAETZ », par délibération du 6 octobre 2014, à l'établissement Le Rosenmeer à ROSHEIM jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- Approuve en conséquence l'avenant à la convention de financement du 6 octobre 2014 relative au soutien à l'hôtellerie familiale et indépendante à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la SAS « Hubert MAETZ », joint en annexe à la présente délibération et autorise le Président à le signer ; cette prolongation permettra le versement du solde de la subvention pour un montant total maximum de 127 081 € à l'appui des justificatifs demandés dans cet avenant ; les crédits seront prélevés sur l'imputation suivante : n° opération : P059O003 - chapitre : 204 - nature : 20422 - fonction : 633.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

3 non-participations au vote

Jean-Claude BUFFA, Adjoint au maire de la Commune de Saverne

Nicolas JANDER, Maire de la Commune d'Altkirch

Monique MARTIN, Vice-Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster